

sentir plus vivement que nous ne vivons pas à une époque ordinaire; que, semblables aux Prussiens de 1807, nous sommes toujours au lendemain de nos désastres; que le devoir nous oblige à considérer l'indépendance nationale, l'existence même de la patrie, comme menacées par des haines sans nom, par des ambitions inassouvies; enfin, que chacun doit travailler sans relâche, afin d'être prêt à la défendre, le jour où elle sera attaquée. Pour cela, il n'y a qu'un moyen : profiter des leçons de l'expérience, les méditer sans cesse, nous perfectionner chaque jour et entretenir en nous le feu sacré du soldat, afin de porter à leur maximum d'intensité les qualités intellectuelles et viriles qui pourront de nouveau nous conduire à la victoire.

LA

GUERRE MODERNE

PREMIÈRE PARTIE

STRATÉGIE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DES ARMÉES

§ 1^{er}. — DE LA GUERRE.

En France, on a rarement cherché à définir ce drame sanglant de la vie des peuples qu'on appelle la guerre. C'est peut-être un tort, car on ne peut apprendre sérieusement l'art de la faire, sans se rendre bien compte de son but et de sa portée. Cet acte de violence intéresse à un si haut degré l'existence des nations et les efforts des armées, qu'on ne saurait trop le méditer.

Aujourd'hui, quelques réflexions sur ce sujet seront d'autant plus utiles, que nos idées n'ont pas toujours été d'accord avec celles des nations voisines. D'autre part, les institutions qui régissent actuellement les États européens ont changé dans une certaine mesure les conditions générales de la guerre, et celles de l'avenir ne ressembleront probablement plus à celles du passé. Il importe donc d'avoir approfondi à l'avance ces conditions et de savoir ce qu'on doit craindre ou éviter.

Presque partout, nous voyons aujourd'hui le service obligatoire entrer dans les mœurs des peuples. Nous voyons ceux-ci dotés de gouvernements représentatifs qui reposent sur des principes de liberté plus ou moins étendus.

D'une part, la défense du pays est devenue une obligation générale; de l'autre, les résolutions solennelles qui décident de la paix ou de la guerre sont livrées aux discussions publiques. De là, deux résultats : les guerres sont devenues absolument nationales; puis, tous ceux qui ont intérêt à les entreprendre ou à les éviter peuvent exercer une influence sur la détermination finale. Les guerres seront donc à la fois plus rares, plus imposantes et plus passionnées. Les haines qu'elles soulèveront seront sans doute plus durables; mais chacun devant avoir sa responsabilité dans les malheurs qu'elles entraînent sera aussi moins disposé à se lancer dans ces terribles entreprises.

Les périodes de paix seront sans doute plus longues; et, pendant ce temps, la fusion des intérêts, la fréquence des échanges, la multiplicité des relations, leur facilité toujours plus grande, contribueront probablement à rendre les déclarations de guerre de plus en plus graves, de plus en plus difficiles.

Les conséquences des grandes luttes méritent aussi de fixer l'attention.

Désormais, on le sait, une guerre entre deux grandes nations coûtera des milliards. Tant qu'elle durera, il sera impossible d'en supputer les frais, et il pourra se présenter des cas où le vaincu sera hors d'état d'indemniser le vainqueur. Qu'arrivera-t-il alors? Le plus fort fera-t-il la conquête du plus faible? C'est douteux. Ce serait souvent se créer de nouveaux embarras et des ennemis plus redoutables encore. Mais il est probable que la guerre entraînera alors une fusion forcée des intérêts des deux peuples, jusqu'au jour où le vainqueur aura été indemnisé.

De là, des situations nouvelles, douloureuses, critiques, qu'on songera peut-être un jour à régler à l'avance dans la mesure du possible, mais qui imposent aujourd'hui, aux nations menacées par l'inimitié de leurs voisins, une vigilance et des préoccupations constantes.

Cet état de choses est d'autant plus grave, que la notion du droit des gens a été obscurcie par les procédés de la guerre de 1870, et que l'axiome brutal lancé il y a vingt ans à la face du monde : *la force prime le droit*, semble devenu l'unique loi des rapports des peuples. Nous assistons à une transformation lente des nationalités et des territoires, ayant pour cause première un déplacement des forces industrielles et physiques, dont la civilisation profitera sans doute, mais dans laquelle des peuples entiers pourront être anéantis ou broyés, s'ils n'ont pour les défendre un nombre suffisant d'armes perfectionnées et de soldats aguerris.

Plus que jamais, il importe donc de savoir ce qu'est la guerre et ce que nous devons, nous Français, attendre de cet acte de force et de violence.

Jusqu'à ce jour, la définition de la guerre a été considérée par nous comme une question de droit international. Celui-ci nous apprend que la guerre est une *voie de contrainte exercée par une nation contre une autre*; qu'elle est un fléau terrible, mais nécessaire; qu'il ne faut y recourir qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation; que les violences ne doivent jamais être exercées, à moins d'être absolument nécessaires, et, qu'entre plusieurs voies de contrainte, il faut autant que possible choisir toujours les moins rigoureuses.

A propos des règles générales sur la manière de faire la guerre, on nous apprend encore que le droit de la guerre n'est pas illimité, et que tous les moyens qui peuvent assurer la victoire ne sont pas licites.

Il y a, en effet, une *Loi de la guerre* que l'on croit généralement en vigueur et qui interdit la destruction de

l'ennemi, parce que c'est un acte de barbarie; qui proscriit la vengeance, parce qu'elle est odieuse; qui enseigne aux nations à limiter la guerre à la réparation d'une injure, ou à la garantie d'une sûreté; qui défend de causer des maux inutiles; qui ordonne de faire la guerre loyalement, avec des armes loyales; qui condamne l'incendie et la dévastation; qui exige enfin le respect de tous les sentiments d'humanité.

D'après cette loi, les rigueurs de la guerre contre les personnes, qui jadis étaient sans limites, sont aujourd'hui supprimées. Les hostilités ont perdu le caractère de violence des temps passés, et l'application du droit de belligérant doit toujours être réglée par la modération. Les nations européennes sont tenues d'éviter les cruautés inutiles et d'enseigner, par leur exemple, à leurs ennemis, les principes d'un droit de la guerre plus humain qu'autrefois.

Les non-combattants sont affranchis des rigueurs de la guerre, et ne doivent être ni mis à mort, ni réduits en captivité.

Les vaincus ont droit à tous les égards; le vainqueur doit être généreux; les prisonniers sont des frères d'armes que le sort des combats a trahis; ils ne doivent recevoir que de bons traitements.

Les biens meubles ne doivent jamais être convertis en butin.

Le pillage n'est plus permis, même pour exercer des représailles.

Les guerres de conquête sont réprouvées par la civilisation.

Indépendamment de la loyauté et de la bonne foi que les armées ennemies doivent pratiquer entre elles, l'usage a introduit certaines habitudes d'égards et de politesse, dont quelques-unes ont acquis la force d'une autorité reconnue.

Enfin, au milieu de la guerre, le sentiment de l'humani-

ité ne doit jamais s'éteindre, et le soldat ne doit pas oublier les liens qui l'unissent à ses semblables.

Telles sont les théories qui ont cours parmi nous, et telles sont celles que la France a toujours appliquées pendant les guerres des deux derniers siècles.

Ces principes, aussi généreux qu'humains et conformes aux progrès de la civilisation, semblent reconnus officiellement par les nations européennes. Cependant les sévices que nos populations ont eu à subir en 1870, les actes de cruauté ou de pillage qui ont été signalés de divers côtés, nous montrent qu'en réalité il en est autrement.

Il est certain, en effet, que, dans plus d'une armée, la haine ou la passion aidant, il arrivera souvent que la pratique ne répondra plus à la théorie. Elle présente alors des différences qu'il nous faut connaître, pour ne pas en être dupes, qui tiennent non seulement à l'état plus ou moins policé des populations parmi lesquelles ces armées se recrutent, mais encore aux idées émises à ce sujet par les premiers écrivains militaires de notre temps.

Celles qui suivent ont été exprimées par Clausewitz, au commencement du siècle. Elles constituent le fond des convictions des officiers allemands, et ce fait seul nous oblige à les admettre à notre tour, sous peine de nous exposer un jour à de cruelles et terribles désillusions. Du reste, elles ont un côté pratique qu'on ne saurait nier, et dont chacun de nous désormais doit se bien pénétrer, s'il veut être à la hauteur des exigences de l'avenir.

« *La guerre est le duel des nations.* »

C'est un acte de violence aussi naturel, aussi légitime que tous les actes qui résultent des rapports des nations entre elles, tels que le commerce, l'industrie, etc.

Cet acte ennoblit le peuple qui l'accomplit avec succès.

La guerre n'a qu'un but : terrasser l'adversaire et le rendre incapable de continuer la résistance.

Sous une autre forme, elle doit détruire sa volonté et la soumettre à la nôtre, par l'anéantissement de sa force morale. Mais pour imposer la loi à son ennemi, il faut le rendre incapable de se défendre.

La guerre n'a qu'un moyen d'action : *la force*. Il n'en existe pas d'autres. Son emploi ne doit se manifester que par les blessures, la mort, la destruction.

La force morale ne doit servir qu'à rendre plus efficace l'emploi des forces physiques.

L'emploi de la force à la guerre est *absolu*.

C'est une erreur de croire à d'autres moyens d'action.

Le *droit des gens* n'est, pour des militaires, qu'une restriction *insignifiante* du but et du droit de la guerre.

Il *ne peut ni ne doit* en affaiblir l'énergie.

Toute idée de philanthropie à la guerre est une *erreur* des plus pernicieuses.

Celui qui emploie la force physique dans toute son étendue, sans épargner le sang, acquerra toujours la prépondérance sur l'adversaire qui n'agit pas de même et lui dictera sa loi.

Introduire un *principe modérateur* dans la philosophie de la guerre, c'est commettre une absurdité.

Si les peuples civilisés n'égorge pas leurs prisonniers, ne détruisent pas les villes et les villages, n'incendient pas les fermes, etc., ce n'est pas *par humanité*; cela tient à ce que l'intelligence a plus de part à la conduite de la guerre qu'autrefois.

La civilisation a développé cette intelligence, et celle-ci leur a révélé un emploi plus efficace de la force. C'est-à-dire que, par les contributions qu'on lève et les traités qu'on impose à son adversaire, on peut tirer un profit plus avantageux de la victoire.

La guerre est un *acte de violence* à l'emploi de laquelle il n'y a *aucune limite*.

Les forces agissantes à la guerre sont les ressources matérielles dont on dispose et la force de volonté.

Pour vaincre, il faut tendre ces forces à l'extrême. »

Telles sont les théories de Clausewitz, de cet homme remarquable que les Allemands appellent avec raison leur immortel Clausewitz, mais auquel ils reprochent d'avoir introduit, dans son *Traité de la guerre*, un peu trop de poésie.

Ces principes expliquent bien des faits de la dernière guerre, bien des actes dont le souvenir pèsera éternellement sur la mémoire du vainqueur et qui ont déjà terni l'éclat de ses victoires.

A notre tour, il nous faut aussi les connaître, nous en pénétrer, et, comme ils sont essentiellement pratiques, nous mettre en mesure de les appliquer à l'occasion.

Cette application, combinée avec les résultats du service obligatoire, pourrait avoir un jour des conséquences dont il importe aussi de se rendre compte à l'avance.

Dans les temps barbares, tous les hommes valides étaient appelés à combattre. Par suite, tous les membres de la nation ennemie étaient considérés comme belligérants.

Désormais, en Europe, il en sera de même. Dans tous les pays, les hommes de 20 à 40 ans, ou même de 17 à 45 ans, comme en Allemagne, font partie des armées à des titres divers. Il ne serait donc pas impossible qu'une application rigoureuse du droit de la guerre, comme l'entendent les Allemands, amenât une armée victorieuse à faire prisonnière, et à transporter en masse, hors de son territoire, toute la population valide d'une contrée envahie. De là, des misères sans nom et des haines qui ne pourront plus s'apaiser. La guerre de 1870 a déjà présenté, dans certains cas, ce caractère odieux de sévices contre les personnes. De plus, elle nous a montré une masse d'un million d'hommes se jetant sur un pays voisin, et arrivant à déporter une population de près de 400,000 citoyens.

Cet exemple a fait naître, de divers côtés, des convoitises semblables, et un jour, peut-être, ces convoitises,

mises en vigueur sur une grande échelle, pourront causer d'incalculables malheurs.

Tels sont les maux qui nous menacent. Ils nous dictent notre devoir; ils nous indiquent les pensées, les convictions qu'on doit avoir sans cesse présentes à l'esprit, quand on étudie l'art de la guerre; ils nous donnent surtout la mesure exacte de la force de volonté, et de l'énergie qu'il nous faut déployer désormais dans tous les actes de notre vie militaire.

§ 2. — ÉLÉMENTS QUI CONSTITUENT LA PUISSANCE
DES ARMÉES.

La puissance des armées dépend de deux éléments :

1° *La force matérielle*, qui est donnée par l'organisation et qui comprend :

Le recrutement;
La constitution du commandement;
Le groupement des forces;
Les effectifs;
La composition des cadres;
L'armement;
L'instruction technique;
Les moyens d'approvisionnement et de transports, etc.

2° *La force morale*, qui est souvent trop négligée et qui est créée par :

L'esprit national;
L'éducation militaire,
Et la discipline.

L'opinion de Jomini sur la puissance militaire d'un État complète cette énumération (1).

(1) *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution.*

« Les causes générales qui ont tant d'influence sur les destinées des nations, dit cet auteur, exercent le même empire sur leur état militaire. Les victoires proviennent en partie de ces causes et développent les talents des généraux, comme le courage des soldats.

« Toutefois, on ne peut se dissimuler, qu'abstraction faite de la situation intérieure des empires, une armée ne possède en elle-même les principes de *sa supériorité* ou de *son infériorité*, que par *la nature de son organisation, son esprit* et le *caractère* de ses chefs.

« La force réelle d'un État se compose donc de *l'espèce* et de *l'esprit de ses soldats et de ses officiers* ;

« *De ses moyens de recrutement;*

« *Des institutions organiques des corps;*

« *Des talents et de l'instruction de ses états-majors;*

« *Du génie des généraux qui les commandent;*

« *Enfin de l'esprit national à l'époque où la guerre éclate.*

« Les grands résultats ne s'obtiennent que par la réunion de ces moyens. Car, s'il est vrai que l'habileté du général en chef soit le premier garant des succès, ce chef gagnera des batailles sans résultats, si la nation se refuse aux sacrifices nécessaires. »

Pour se rendre un compte exact de la puissance actuelle des armées, il importe, on le voit, de connaître exactement les éléments de cette puissance, et les conditions d'organisation qui la développent.

Il suffira à cet égard de rappeler, pour les faire mieux apprécier, les changements survenus à notre époque dans ces organisations, puis, d'aborder l'étude des armées au point de vue :

De la constitution du commandement;

De la formation des armées;

Des grandes unités qui les composent;

Du rôle qui leur incombe en temps de guerre;

Enfin, *de l'influence de la force morale sur les armées et sur les résultats d'une campagne.*

§ 3. — CHANGEMENTS SURVENUS A NOTRE ÉPOQUE
DANS L'ORGANISATION DES ARMÉES.

Aucune époque peut-être n'a vu dans l'organisation des armées des changements aussi considérables que la nôtre.

C'est à l'année 1866, et aux événements qui l'ont rendue célèbre, qu'il faut faire remonter la date de cette transformation.

Avant cette époque, les nations européennes possédaient des institutions militaires qui dataient presque toutes de la fin du premier Empire et qui auraient, pendant longtemps encore, garanti leur sécurité, si l'une d'elles n'était devenue, par le nombre de ses effectifs et l'étendue de ses armements, un danger pour les autres.

Ce qui caractérisait alors les systèmes militaires en vigueur, c'était la conscription et l'exemption du service militaire pour certaines catégories de citoyens les unes désignées par le sort, les autres autorisées à se faire remplacer à prix d'argent.

C'étaient encore les armes à courtes portées et à tir ralenti.

C'était le système de recrutement national s'étendant à l'ensemble d'un territoire, au lieu du système régional correspondant aux unités tactiques;

Pour la France c'étaient en outre :

- Des dépôts éloignés de leurs régiments;
- Des réserves dispersées, comme les ressources du recrutement, sur toute la surface du sol national;
- Un groupement des forces en temps de paix, sans analogie avec celui du temps de guerre;

Enfin, comme conséquence de ces institutions, *un passage sur le pied de guerre lent et irrégulier*, exposant le pays, en face de voisins plus habiles ou plus actifs, aux dangers de la défensive, et aux malheurs de l'invasion.

Pendant qu'il en était ainsi, une seule puissance, la Prusse, aidée par les événements, guidée par son esprit pratique, et par une ambition longtemps dissimulée, favorisée par une forte organisation sociale, avait maintenu et perfectionné un système militaire qui avait fait son salut au commencement du siècle.

Les autres peuples, aveuglés par l'éclat de leur ancienne gloire, comme la France, ou trompés par la force apparente de leurs armées, s'obstinaient au contraire à considérer l'organisation militaire des Prussiens comme inférieure et défectueuse.

La guerre de Bohême en 1866, dans laquelle on les vit triompher si rapidement de leurs adversaires, vint dessiller tous les yeux :

Il fallut alors se rendre à l'évidence.

Le système militaire de la Prusse, perfectionné par une application constante, encouragé par un gouvernement éclairé, placé au premier rang des institutions nationales, fortifié par le maintien prolongé des chefs militaires dans leurs fonctions et par le culte des traditions, était arrivé à un développement tel, qu'il permit un jour à cette nation de braver la volonté de tous les confédérés allemands et de les soumettre à ses lois.

Les vaincus acceptèrent le joug avec résignation, quelques-uns même avec enthousiasme. Le nouvel état de choses leur était présenté au nom de la patrie, au nom de l'unité nationale. Cela leur suffisait.

Les autres puissances, surprises par ces événements, étudièrent alors, avec plus d'attention, cet État militaire qui venait de surgir avec tant d'éclat au centre de l'Europe.